

Annexe V

Proposition de mandat d'un nouveau groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires¹⁴

I. Tâches à réaliser et résultats escomptés

1. Le Groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires est créé en tant qu'organe subsidiaire du Groupe de travail des transports par chemin de fer. Ses activités porteront sur les tâches suivantes :

- a) Recenser les pratiques optimales en matière d'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires ;
- b) Élaborer un cadre de prescriptions communes pour l'information des voyageurs ;
- c) Proposer une voie à suivre sous la forme d'un rapport à soumettre au Groupe de travail des transports par chemin de fer.

II. Méthodes de travail

2. Le Groupe d'experts prendra en considération les instruments juridiques, normes et lignes directrices déjà mis en place par l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, l'OTIF, l'OSJD, l'UIC, le CIT, le CEN, les compagnies de chemins de fer et les gestionnaires d'infrastructure en matière d'information des voyageurs, ainsi que ceux élaborés par les experts du secteur ferroviaire et d'autres secteurs. Il examinera aussi les exemples de pratiques optimales dans d'autres secteurs.

3. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse au moins une fois par an au Palais des Nations, à Genève, ou en ligne, conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1), et conformément au règlement intérieur de son organe de tutelle, le Groupe de travail des transports par chemin de fer. À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail indiquant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir, assorti d'un calendrier d'exécution.

4. Le Groupe d'experts se réunira deux fois en 2024, au moins deux fois en 2025 et au moins deux fois en 2026 au Palais des Nations, à Genève (et, si possible, en mode hybride), avant de conclure ses activités en soumettant un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa quatre-vingtième session, prévue en novembre 2026, à Genève.

5. Pour toutes les sessions tenues au Palais des Nations, à Genève, l'établissement des documents (au moins quatre par session), la traduction des documents dans les langues officielles de la CEE et l'interprétation simultanée de ses sessions en anglais, en français et en russe seront assurées par la CEE. La durée de chaque session sera de trois jours, mais pourra être prolongée si les circonstances le nécessitent et si les ressources le permettent.

6. La participation au Groupe d'experts est ouverte à tous les États Membres de l'ONU et à tous les experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les autorités de tutelle, les compagnies ferroviaires, les associations de voyageurs et les entités apparentées sont invitées à participer et à fournir des conseils d'experts conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

¹⁴ Texte repris de l'annexe du document ECE/TRANS/SC.2/2023/6.

III. Secrétariat

8. La CEE assurera le secrétariat du Groupe d'experts.
-